

Enseignement de l'arabe à l'école, le FN du Lot avait raison

écrit par Christine Tasin | 5 juin 2015

ECOLE ELEMENTAIRE
46320 ASSIER
Tél. 05 65 11 46 72

Cours de : LANGUE ARABE

Partie à remplir par les parents
(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)

Madame, Monsieur :

demandent que leur enfant :

Inscrit à l'école :

Classe :

Commune :

Suive un enseignement de langue arabe pendant la prochaine année scolaire,
pris en charge par des enseignants de l'ambassade :

d'Algérie ☐ du Maroc ☐ de la Tunisie ☐

A le 2015

ECOLE ELEMENTAIRE
46320 ASSIER
Tél. 05 65 11 46 72

Cours de : LANGUE ARABE

Partie à remplir par les parents
(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)

Madame, Monsieur :

demandent que leur enfant :

Inscrit à l'école :

Classe :

Commune :

Suive un enseignement de langue arabe pendant la prochaine année scolaire,
pris en charge par des enseignants de l'ambassade :

d'Algérie ☐ du Maroc ☐ de la Tunisie ☐

A le 2015

Il y avait eu une polémique quant à l'enseignement de l'arabe,

Emmanuel Crenne prétendant que la directive de 1977 réservait ces enseignements de langues et cultures d'origine aux enfants des pays membres de l'UE.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/enseignement-de-larabe-a-lecole-le-fn-du-lot-met-le-pied-dans-le-plat/>

Après vérification, nous sommes en mesure d'affirmer qu'il avait raison, mais hélas ces enseignements au bénéfice d'enfants de pays non européens peuvent être légaux parce que cette directive a inspiré la signature de conventions bilatérales entre la France et des pays tiers, comme par exemple l'accord franco-algérien du 1er décembre 1981. C'est donc ce traité international qui fonde l'enseignement de l'arabe et non la directive européenne.

Reste à vérifier si, pour les langues ou pays choisis, une convention existe...

Christine Tasin

Compléments par Béatrice Bontemps, responsable Ille et Vilaine de *Résistance républicaine*

Si l'on en croit le site ELC0 68 (<http://www.elco68.site.ac-strasbourg.fr/>) de l'académie de Strasbourg, ces conventions existent :

« L'enseignement des LC0 a été mis en place progressivement dans le cadre d'accords bilatéraux conclus entre la France et certains pays d'émigration :

Portugal (1973)

Italie, Tunisie (1974)

Maroc, Espagne (1975)

Yougoslavie (1977)

Turquie (1978)

Algérie (1981) »

Le site ELC0 68 fournit des informations très complètes sur l'organisation des ELC0 dans le Bas-Rhin, mais il semble que ces informations, mis à part la liste des langues/pays concernés, soient valables pour la France entière.

On trouve d'ailleurs sous l'onglet « Administration » – rubrique « Formulaire à télécharger »- le Nouvel imprimé elco -2015 – langue arabe en tout point identique à celui soumis aux parents de l'école d'Assier dans le Lot.

On y trouve également le programme de langue arabe hs8_arabe tel que défini en 2007, en page 7 figurent les contenus culturels : en tant qu'individu appartenant à la « France rancie » (cf. Notre ex-Ministre de la Culture, A. Filipetti), je doute que l'étude de ces contenus puisse aider des élèves de CE1 d'origine étrangère à devenir des citoyens français.